



Avis d'appel à projets pour la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour personnes handicapées vieillissantes

Avis d'appel à projet
N° 2015-429

Annexe 1 : grille d'évaluation
Annexe 2 : cahier des charges

Appel à projet conjoint

**Agence Régionale de Santé
Champagne-Ardenne**
2 rue Dom Pérignon
Complexe tertiaire du Mont Bernard
CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne

Conseil départemental de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Clôture de l'appel à projet : **1^{er} octobre 2015**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Président du conseil départemental de la Haute-Marne

1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne

2 rue Dom Pérignon
Complexe tertiaire du Mont Bernard
CS 40513
51007 Châlons-en-Champagne

Conformément à l'article L.313-3 b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Contenu du projet et objectifs poursuivis

2.1. Objet de l'appel à projet

Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV)

2.2. Nature de l'intervention

L'ambition de cet appel à projet est de créer un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et pour Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV), de 68 lits répartis comme suit : une unité de 12 lits dédiée à l'hébergement de personnes handicapées vieillissantes et 56 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, dont une unité pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées de 15 places.

Territoire d'intervention :

Conformément d'une part au schéma régional d'organisation médico-sociale¹ identifiant l'arrondissement de Chaumont parmi les territoires prioritaires et d'autre part au schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées² identifiant un besoin sur l'est de cet arrondissement, **le territoire visé est l'est de l'arrondissement de Chaumont.**

2.3. Dispositions légales et réglementaires

- La Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (article L.311-4 du CASF) ;
- La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) ;
- **Le code de l'action sociale et des familles (CASF) et plus particulièrement :**

¹ Action n°1 de l'objectif opération n°2 du volet « personnes âgées » : créer des places d'EHPAD sur les territoires infra-départementaux prioritaires (création ex nihilo, extension, redéploiement, médicalisation, transformation de structures hospitalières, etc.)

² Action n°1 de la fiche action n°10 de l'axe 2 : affecter les 83 lits autorisés par la CNSA, principalement par un appel à projet et également par une extension pour répondre aux besoins identifiés dans deux zones : la commune de Saint-Dizier et l'est de l'arrondissement de Chaumont, secteur où une forte évacuation est constatée, faute d'EHPAD dans plusieurs cantons.

- L'article L.313-1-1 relatif à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux par création, transformation ou extension de capacité introduisant une nouvelle procédure d'appel à projets ;
- L'article L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- L'article L.313-4 du CASF relatif à la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet prévue à l'article L.313-1-1 du CASF ;
- Les articles R.313-3 à R.3013-6-4 relatifs à la procédure d'Appel à Projets ;
- Les articles R.314-162 à R.314-166 relatifs à la structure tarifaire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Les articles R.314-180 à R.314-184 relatifs aux tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance ; Le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure par appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R 313-4-3 du CASF.
- Le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du CASF.

Le code de la santé publique (CSP).

La délibération du conseil départemental de la Haute Marne du 13 décembre 2013 adoptant le schéma départemental 2014-2019 en faveur des personnes âgées.

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2018 (PRIAC).

3. Cahier des charges

L'avis d'appel à projet sera diffusé sur les sites internet du Département de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>) et de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>) selon les modalités suivantes.

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant la référence « appel à projet ARS/CG52 » en objet du courriel à l'une des adresses suivantes :
 - o pour l'ARS : ars-ca-dsms-pcq@ars.sante.fr
 - o pour le Conseil départemental : direction.solidarite.departementale@haute-marne.fr
- soit par voie postale à l'adresse suivante :
 - o pour l'ARS : ARS Champagne Ardenne – Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon – DSMS - PCQ
CS 40513 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
 - o pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

Il est rappelé que les dossiers de réponses doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé. Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du conseil départemental de Haute-Marne et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi et non pas le cachet de la poste).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1^{er} alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1^o du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 1 du présent avis.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection conjointe d'appel à projet. Sur la demande des co-Présidents de la Commission conjointe, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La Commission de sélection conjointe d'appel à projet se réunira pour examiner les projets et les classer.

L'arrêté d'autorisation conjoint du Président du conseil départemental de la Haute-Marne et du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne sera publié selon les mêmes modalités.

L'autorisation du projet sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission.

5. Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 3 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé simultanément à :

- o pour l'ARS : ARS Champagne Ardenne – Complexe tertiaire du Mont Bernard
2 rue Dom Pérignon – DSMS - PCQ
CS 40513 – 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
- o pour le Conseil départemental : Conseil départemental de la Haute-Marne
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 Chaumont CEDEX 9

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au conseil départemental et à l'ARS, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2015 – EHPAD 52** » qui comprendra deux enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015 – EHPAD 52 – candidature »,
- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2015 – EHPAD 52 – projet ».

La date limite de réception des dossiers au conseil départemental et à l'ARS est fixée au 1^{er} octobre 2015.

6. Composition du dossier :

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

6.1. Concernant la candidature,

Les pièces suivantes devront figurer au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « candidature » :

Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

- a) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-2, L.472-10 ou L.474-5 du CASF ;
- c) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- d) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

6.2. Concernant la réponse au projet,

Les documents suivants seront joints au dossier et feront l'objet d'une sous enveloppe « projet » :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet)

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- a) un avant projet du projet d'établissement ou service mentionné à l'article L.311-8 ;
- b) l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- c) la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8 ;

d) les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L.312-7.

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- a) une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification et par type de public pris en charge PA ou PHV ;
- b) le plan de formation.

3° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du CASF :

- a) les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement et le budget prévisionnel pour les cinq premières années de fonctionnement ;
- c) le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation, ainsi que l'incidence sur le prix de journée des résidents ;
- d) en cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier et au plan de financement sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

4° Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- a) une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli et accompagné ;
- b) en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projets obligatoirement réalisés par un architecte, et exprimés en surface de plancher (article R.112-2 du code de l'urbanisme et circulaire du 3 février 2012 relative au respect de modalités de calcul de la Surface de Plancher des constructions).

7. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Marne.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Champagne-Ardenne (<http://www.ars.champagne-ardenne.sante.fr>) ainsi que sur le site du conseil départemental de la Haute-Marne (<http://www.haute-marne.fr>).

La date de publication sur ces sites internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 1^{er} octobre 2015 à 16h00 (récépissé de dépôt faisant foi).

8. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander au directeur de la solidarité départementale de Haute-Marne, avec copie à la délégation territoriale de l'ARS de Haute Marne des compléments d'informations jusqu'à l'expiration du délai de dépôt des dossiers exclusivement par messagerie électronique à l'une des adresses suivantes :

- o jeremy.ramadier@haute-marne.fr
- o olivier.brasseur-legry@ars.sante.fr

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2015 – EHPAD 52 ».


Le Conseil départemental et l'ARS s'engagent à en communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des promoteurs ayant demandé le cahier des charges, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

9. Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : 1^{er} octobre 2015

Date limite de la notification de l'autorisation : 6 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 1^{er} avril 2016.

**Le Directeur général par intérim de l'Agence
Régionale de Santé Champagne-Ardenne**



Benoit CROCHET

**Le Président du conseil départemental de
la Haute-Marne**



Bruno SIDO